

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DASCO 72 - Indemnisation amiable de la SA COVEA RISKS, au titre d'une action récursoire relative au règlement d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'indemniser à hauteur de 820 euros la SA COVEA RISKS, au titre d'une action récursoire relative à un sinistre survenu dans un local commercial situé 13, rue des Tournelles à Paris (4e), dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à indemniser la SA COVEA RISKS pour un montant de 820 euros, au titre d'une action récursoire relative à un sinistre survenu dans un local commercial situé 13, rue des Tournelles à Paris (4e), dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 820 euros, sera imputée au chapitre 67, nature 678, rubrique 22, du budget municipal de fonctionnement 2011.